

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE BONAVENTURE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance régulière de la MRC de Bonaventure tenue le 17 février 2010 à 20 heures au centre communautaire de St-Siméon sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Guy Poirier et à laquelle étaient présents:

Kenneth Duguay	Maire	Shigawake
Gérard Raymond Blais	Maire	St-Godefroi
Hazen Whittom	Maire	Canton de Hope
Lisa Marie MacWhirter	Maire	Hopetown
Gino Lebrasseur	Maire	Paspébiac
Cyrus Journeau	Maire	New Carlisle
Damien Arsenaault	Maire	St-Elzéar
Raymond Pigeon	Pro-Maire	Bonaventure
Denis Gauthier	Pro-Maire	St-Siméon
Doris Boissonnault	Maire	Caplan
Gérard Porlier	Maire	St-Alphonse
Réal Cyr	Pro-Maire	New Richmond
Pat St-Onge	Maire	Caspédia- St-Jules

ainsi que le personnel de la MRC de Bonaventure.

**- OUVERTURE DE LA SÉANCE-**

Les membres présents forment quorum. Le préfet procède à l'ouverture de la réunion à 20 heures. Il souhaite la bienvenue à tous.

**RÉSOLUTION 2010-02-06                      Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le maire Doris Boissonnault et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte l'ordre du jour suivant:

- 1.- Adoption des procès-verbaux
- 2.- Adoption des comptes à payer
- 3.- Correspondance
- 4.- Adoption règlement 2010-01- répartition des quotes-parts pour l'année 2010
- 5.- Adoption règlement 2010-02 - taux de taxation du TNO pour l'exercice financier 2010
- 6.- Résolution reddition de comptes ( Ministère des Transports )
- 7.- Aménagement
- 8.- Forêt
- 9.- Développement:
  - Pacte rural
  - Fonds de soutien aux territoires en difficultés
  - Plan de diversification et de développement
- 10.- Schéma de couverture de risque incendie
- 11.- Autres points
  - frais vente pour taxes
  - dépôt de la liste des personnes endettées envers la MRC de Bonaventure (TNO)
  - appui à la ville de Paspébiac
  - éoliens communautaires
- 12.- Période de questions

13.- Clôture de l'assemblée

**RÉSOLUTION 2010-02-07                      Adoption des procès-verbaux du  
comité administratif du 17 novembre  
2009 et du 8 février 2010**

IL EST PROPOSÉ par le maire Damien Arsenault et résolu à l'unanimité des maires présents que le comité administratif adopte les procès-verbaux du 17 novembre 2009 et du 8 février 2010.

**RÉSOLUTION 2010-02-08                      Adoption du procès-verbal du 25  
novembre 2009**

IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Raymond Blais et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte le procès-verbal du 25 novembre 2009.

**RÉSOLUTION 2010-02-09                      Adoption des comptes à payer**

IL EST PROPOSÉ par le maire Gino Lebrasseur et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 01 novembre 2009 au 31 janvier 2010 visant le paiement des dépenses au montant de 293 075,65\$ pour le mois de novembre, de 647 988,21\$ au mois de décembre et de 67 127,45\$ au mois de janvier.

- CORRESPONDANCE -

La correspondance ayant été acheminée aux maires avant la réunion, certains commentaires sont émis par rapport à celle-ci. Aucune résolution adoptée.

**RÉSOLUTION 2010-02-10                      Adoption du règlement 2010-01  
permettant d'établir la répartition  
des quotes-parts de la MRC de  
Bonaventure pour l'année 2010**

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de Bonaventure a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2010 le 25 novembre 2009;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le maire Pat St-Onge lors de la séance régulière du 25 novembre 2009 et qu'un projet de règlement a été déposé au conseil des maires pour dispense de lecture;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Pat St-Onge et unanimement résolu qu'il soit et il est par la présente, ordonné et statué par le règlement 2010-01 ce qui suit: ( voir règlement 2010-01 au livre des règlements ).

**RÉSOLUTION 2010-02-11                      Adoption du règlement 2010-02 ayant  
pour objet de fixer le taux de taxe  
foncière générale du territoire non  
organisé de la MRC de Bonaventure  
pour l'exercice financier 2010**

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles pour les territoires non organisés;

**ATTENDU QU'**en vertu du code municipal ( art. 954 ), le conseil de la MRC

est tenu de préparer le budget prévoyant des recettes au moins égales aux dépenses y figurant;

**ATTENDU QU'**en vertu du code municipal ( article 988 ), toute taxe est imposée par règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 25 novembre 2009 par le maire Damien Arsenaault et qu'un projet du règlement a été déposé au conseil des maires pour dispense de lecture;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Gérard Raymond Blais et unanimement résolu qu'il soit et il est par la présente, ordonné et statué par le règlement 2010-02 ce qui suit: ( voir règlement 2010-02 au livre des règlements ).

- REDDITION DE COMPTES -

**RÉSOLUTION 2010-02-12                      Déclaration de reddition de comptes  
2009**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 17 577,00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la MRC visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la MRC sur les routes susmentionnées;

**ATTENDU QU'**un vérificateur externe doit présenter dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée;

**POUR CES MOTIFS:**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Le préfet, monsieur Jean-Guy Poirier, est mandaté pour faire parvenir une lettre au ministre des Transports déplorant cette procédure qui entraîne des frais supplémentaires de vérification externe et trouve inadmissible que les municipalités doivent se soumettre à tout ce processus pour obtenir cette aide gouvernementale.

- AMÉNAGEMENT-

Monsieur Bélair présente le point " Aménagement ".

- Sept (7) résolutions sont adoptées.

- INFORMATION:

- Lettre du MDDEP concernant les normes de lotissement.

- Lettre de la CPTAQ - demande de révision de la décision # 359264 - Entente

à portée collective de la MRC de Bonaventure ( en vertu de l'article 59 de la LPTAAQ ) concernant une demande de diminution de la marge de recul latérale dans les secteurs agroforestiers.

- Dossier révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités et villes de la MRC.

- Dossier Plan de développement de la zone agricole de la MRC.

#### **RÉSOLUTION 2010-02-13**

**Adoption du règlement 2009-13 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure “ Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure “ et du “ Document indiquant la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme des municipalités et villes de la MRC de Bonaventure “**

**CONSIDÉRANT** que le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure ( schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC souhaite mettre à jour la cartographie accompagnant le schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Bonaventure souhaite apporter certains ajustements au contenu de certains articles du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Gino Lebrasseur et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure:

- 1.- Adopte, avec modification, le règlement 2009-13 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure ( schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) ( voir règlement 2009-13 au livre des règlements )
- 2.- Adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme des municipalités et villes de la MRC de Bonaventure. ( voir document - annexe au livre des règlements ).

#### **RÉSOLUTION 2010-02-14**

**Avis du conseil de la MRC de Bonaventure concernant une demande d'alinéation sur le territoire de la zone agricole protégée de la ville de Paspébiac**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Paspébiac, par la résolution 2009-12-198 adoptée à sa séance régulière du 7 décembre 2009, a appuyé une demande d'alinéation adressée à CPTAQ par M. Gérard Moulin pour les parties de lot numéro 1253, 1254 et 1283 qui se trouve à l'intérieur de la zone agricole permanente de la ville de Paspébiac;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande vise à remembrer plusieurs parties de lot et ainsi mener à la création d'une unité foncière plus importante en terme de superficie;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte la présente recommandation en vertu des critères 1, 2, 3 et 10 de l'article 62 de la LPTAQ ce, tel que détaillé à l'annexe A ci-jointe:

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Doris Boissonnault et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle appuie la demande d'alinéation présentée par monsieur Gérard Moulin et appuyée par le conseil de la ville de Paspébiac, en précisant que cette demande n'entre pas en conflit avec les objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure ainsi qu'avec le contenu de son document complémentaire.

ANNEXE A de la résolution 2010-02-14

En regard du contenu de l'article 62 de la Loi, les critères suivants ont été considérés par la MRC de Bonaventure:

**1) “le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants “:**

l'emplacement concerné, qui se trouve dans un milieu agro-forestier et qui est sous couvert forestier à pleine maturité, n'a de toute évidence jamais été utilisé pour des fins agricoles, cela implique donc que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est relativement limité;

**2) “ les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture”:**

le terrain visé, qui est présentement boisé, il va de soi que les possibilités de développement d'une exploitation agricole sur ce lot sont donc très fortement hypothéquées;

**3) “ les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants”:**

à la lumière des arguments développés ci-haut, on peut présumer que les conséquences sur le développement des activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants seront nulles.

**RÉSOLUTION 2010-02-15**

**Émission du certificat de conformité du règlement numéro R 2009-584 de la ville de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui

suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du règlement R2009-584 de la ville de Bonaventure, règlement concernant une dérogation autorisée dans la plaine inondable de la rivière Bonaventure, a été jugé conforme au contenu du schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Gérard Raymond Blais et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro BON-2010-61 à l'égard du règlement numéro R2009-584 de la ville de Bonaventure, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette ville tenue le 7 décembre 2009.

**RÉSOLUTION 2010-02-16**                      **Émission du certificat de conformité  
du règlement numéro 2009-135  
de la municipalité de St-Elzéar par  
rapport au schéma d'aménagement  
de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du règlement 2009-135 de la municipalité de St-Elzéar, règlement concernant les dispositions relatives à l'émission des permis de construction résidentielles dans la zone agricole protégée par la CPTAQ sur son territoire, a été jugé conforme au contenu du schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Gino Lebrasseur et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro SE-2010-15 à l'égard du règlement numéro 2009-135 de la municipalité de St-Elzéar, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette ville tenue le 7 décembre 2009.

**RÉSOLUTION 2010-02-17**                      **Émission du certificat de conformité  
du règlement numéro 863-09 de la**

**ville de New Richmond par rapport  
au schéma d'aménagement de la  
MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du règlement 863-09 de la ville de New Richmond, règlement concernant les dispositions relatives à l'émission des permis de construction résidentielles dans la zone agricole protégée par la CPTAQ sur son territoire a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Damien Arsenault et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro NR-2010-57 à l'égard du règlement numéro 863-099 de la ville de New Richmond, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette ville tenue le 11 janvier 2010.

**RÉSOLUTION 2010-02-18**

**Émission du certificat de conformité  
du règlement numéro 368-09 de la  
municipalité de St-Siméon par  
rapport au schéma d'aménagement  
de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du règlement 368-09 de la municipalité de St-Siméon, règlement concernant l'ajout de l'usage résidentiel dans la zone 7-V apparaissant sur le plan de zonage de la municipalité, a été jugé conforme au contenu du schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire suppléant, Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro SS-2010-31 à l'égard du règlement numéro 368-09 de la municipalité de St-Siméon, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette municipalité tenue le 7 décembre 2009.

**RÉSOLUTION 2010-02-19**                      **Émission du certificat de conformité du règlement numéro 09-03 de la municipalité de Cascapédia-St-Jules par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du règlement 09-03 de la municipalité de Cascapédia-St-Jules, règlement concernant les dispositions relatives à l'émission des permis de construction résidentielles dans la zone agricole protégée par la CPTAQ sur son territoire, a été jugé conforme au contenu du schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Cyrus Journeau et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro CSJ-2010-05 à l'égard du règlement numéro 09-03 de la municipalité de Cascapédia-St-Jules ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette municipalité tenue le 6 janvier 2010.

- FORET -

Monsieur Gaétan Bélair présente le point " FORET ".

Information: Compte-rendu de la réunion du comité aviseur forestier de la MRC tenue le 4 février 2010

**RÉSOLUTION 2010-02-20****Adoption du règlement 2010-03 modifiant le règlement 2002-05 “Règlement de contrôle intérimaire sur l’abattage d’arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Bonaventure”.**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Bonaventure estime qu’il y a lieu de modifier le contenu de son RCI sur l’abattage d’arbres en forêt privée sur son territoire afin de rajouter le montant des frais encourus pour porter un dossier devant les tribunaux aux amendes ou pénalités qui sont imposées par le règlement sur l’abattage d’arbres en forêt privée;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 326-2009 adoptée par les membres du comité aviseur forestier de la MRC de Bonaventure lors de la réunion tenue le 28 octobre 2009;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Gérard Porlier et résolu à l’unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte le règlement numéro 2010-03 modifiant le règlement numéro 2002-05 “Règlement de contrôle intérimaire sur l’abattage d’arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Bonaventure “(voir règlement 2010-03 au livre des règlements ).

- DÉVELOPPEMENT -

**RÉSOLUTION 2010-02-21****Projets retenus dans la cohorte des projets 2010-2011 dans le cadre du pacte rural**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Damien Arsenault et résolu à l’unanimité des maires présents que les projets suivants soient retenus dans la cohorte des projets 2010-2011 dans le cadre du pacte rural.

Organisme: Tourisme Baie-des-Chaleurs  
Projet: Vers un nouveau Tourisme Baie-des-Chaleurs  
Coût du projet: 134 500\$  
Engagement: 20 000\$

Organisme: Jeux des 50 ans et plus  
Projet: Organisation des jeux des 50 ans et plus à New Richmond  
Coût du projet: 164 700\$  
Engagement: 10 000\$

Organisme: Inter-Action  
Projet: Logements pour personnes à problèmes de santé mentale  
Coût du projet: 768 730\$  
Engagement: 50 000\$

Organisme: Bioparc de la Gaspésie  
Projet: Insectarium  
Coût du projet: 175 330\$  
Engagement: 27 000\$

Organisme: MRC de Bonaventure

Projet: Activité d'information et promotion du pacte rural  
Coût du projet: 10 000\$  
Engagement: 10 000\$

Organisme: Cercle des fermière St-Pie X  
Projet: Organisation de la journée de la femme - mars 2010  
Coût du projet: 1 000\$  
Engagement: 800\$

Organisme: MRC de Bonaventure  
Projet: Salaire agent de développement rural  
Coût du projet: 64 081\$  
Engagement: 25 000\$

Monsieur Jean-Guy Poirier, préfet et madame Anne-Marie Flowers, directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure les protocoles d'ententes financières concernant les projets ci-haut mentionnés.

#### **RÉSOLUTION 2010-02-22**

#### **Projets retenus dans la cohorte des projets 2009-2010 dans le cadre du fonds de soutien aux territoires en difficulté**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom, et résolu à l'unanimité des maires présents que les projets suivants soient retenus dans la cohorte des projets 2009-2010 dans le cadre du fonds de soutien aux territoires en difficulté.

Organisme: Club des 50 ans et plus de Paspébiac  
Projet: Rénovation et agrandissement du club l'Amical de Paspébiac  
Coût du projet: 305 191\$  
Engagement: 21 000\$

Organisme: Centre Action Bénévole St-Siméon / Port-Daniel  
Projet: Organisation souper reconnaissance 25<sup>ième</sup> anniversaire  
Coût du projet: 8 000\$  
Engagement: 1 130\$

Organisme: Ville de Paspébiac  
Projet: Candidature de la Baie-des-Chaleurs aux jeux du Québec 2013  
Coût du projet:  
Engagement: 5 000\$

Organisme: Municipalité de Cascapédia-St-Jules  
Projet: Internet Haute Vitesse  
Coût du projet: 61 910\$  
Engagement: 15 000\$

Organisme: MRC de Bonaventure  
Projet: Agent rural  
Coût du projet: 64 081\$  
Engagement: 12 552\$

Monsieur Jean-Guy Poirier, préfet et madame Anne-Marie Flowers, directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure les

protocoles d'entente financières concernant les projets ci-haut mentionnés.

**RÉSOLUTION 2010-02-25**                      **Modification à la résolution 2009-06-82 - Projets retenus dans la cohorte des projets 2009-2010 dans le cadre du fonds d'aide aux municipalités dévitalisées.**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents de supprimer le paragraphe suivant de la résolution ci-haut mentionnée ( 2009-06-82, page 976 du livre des minutes ):

Organisme:                      MRC de Bonaventure  
Projet:                              Agent de développement rural  
Coût du projet:                  61 000\$  
Engagement:                      8 460,00\$

Cette aide est annulée puisque ce projet a déjà été accepté dans la cohorte des projets 2008-2009 du fonds d'aide aux municipalités dévitalisées.

- SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE -

**RÉSOLUTION 2010-02-26**                      **Schéma de couverture de risques en incendie - Mandat à monsieur François Paquin**

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques en incendie est entré en vigueur le 15 décembre 2009;

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure doit dans la première année de la mise en oeuvre du schéma mettre sur pied les divers programmes;

**ATTENDU QUE** monsieur François Paquin qui a réalisé notre schéma de couverture de risque a soumis un prix pour effectuer ces tâches en fonction de notre schéma;

**POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ** par le maire Doris Boissonnault et résolu à l'unanimité des maires présents que:

- 1.- La MRC de Bonaventure accepte l'offre de monsieur Paquin de procéder à la réalisation des actions de l'an 1 du schéma ( voir document annexe 2010-02- au livre des minutes) au coût de 6 385,00\$;
- 2.- Ne sont pas inclus dans cette offre:
  - Tout déplacement à la MRC de Bonaventure advenant que le conseil des maires désire des rencontres;
  - Toute modification des programmes ( qui auront au préalable été conçus en fonction de notre schéma );
- 3.- Également inclus dans son offre:
  - Disponibilité pour une aide technique lors du processus d'embauche d'un préventionniste;
  - Disponibilité pour répondre aux questions concernant les programmes transmises par courriel.

- AUTRES POINTS -

**RÉSOLUTION 2010-02-27                      Frais vente pour non paiement de taxes**

IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que les frais de vente pour non paiement de taxes sont fixés à 230,00\$ par dossier transmis à la MRC pour la procédure de vente pour taxes et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**RÉSOLUTION 2010-02-28                      Dépôt des noms de toutes les personnes endettées envers la MRC de Bonaventure pour taxes foncières municipales**

**ATTENDU QUE** la directrice générale a déposé un rapport des noms de toutes les personnes endettées envers la MRC de Bonaventure pour taxes municipales conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec (voir annexe 2010-02-28 du livre des minutes);

**ATTENDU QUE** le montant total s'élève à 1 637,92\$;

**POUR CE MOTIF: IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure approuve ce rapport et autorise la directrice générale à entamer les procédures de vente pour non paiement de taxes municipales pour tout montant excédant 25,00\$ conformément aux articles prévus au Code Municipal du Québec.

**RÉSOLUTION 2010-02-29                      Appui à la ville de Paspébiac  
Demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien aux territoires en difficulté, Volet V**

IL EST PROPOSÉ par le maire Damien Arsenault et résolu à l'unanimité des maires présents d'appuyer la ville de Paspébiac dans sa demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté, Volet V pour l'acquisition d'un camion citerne.

- PÉRIODE DE QUESTIONS -

Monsieur Martial Henry demande de l'information au conseil de la MRC de Bonaventure concernant les abris temporaires des chasseurs sur les terres publiques.

**RÉSOLUTION 2010-02-30                      Levée de l'assemblée**

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés il est proposé par le maire Pat St-Onge que l'assemblée soit levée.

.....  
Jean-Guy Poirier, préfet

.....  
Anne-Marie Flowers, directrice générale, sec-trés.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** d'une séance régulière de la MRC de Bonaventure tenue le 17 février 2010 à 20 heures au centre communautaire de St-Siméon sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Guy Poirier et à laquelle étaient présents:

Kenneth Duguay	Maire	Shigawake
Gérard Raymond Blais	Maire	St-Godefroi
Hazen Whittom	Maire	Canton de Hope
Lisa Marie MacWhirter	Maire	Hopetown
Gino Lebrasseur	Maire	Paspébiac
Cyrus Journeau	Maire	New Carlisle
Damien Arsenault	Maire	St-Elzéar
Raymond Pigeon	Pro-Maire	Bonaventure
Denis Gauthier	Pro-Maire	St-Siméon
Doris Boissonnault	Maire	Caplan
Gérard Porlier	Maire	St-Alphonse
Réal Cyr	Pro-Maire	New Richmond
Pat St-Onge	Maire	Cascapédia- St-Jules

ainsi que le personnel de la MRC de Bonaventure.

**RÉSOLUTION 2010-02-29**

**Appui à la ville de Paspébiac  
Demande de subvention dans le cadre  
du fonds de soutien aux territoires en  
difficulté, Volet V**

IL EST PROPOSÉ par le maire Damien Arsenault et résolu à l'unanimité des maires présents d'appuyer la ville de Paspébiac dans sa demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté, Volet V pour l'acquisition d'un camion citerne.

**CERTIFIÉE COPIE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)  
NEW CARLISLE LE 18 FÉVRIER 2010**

**ANNE-MARIE FLOWERS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE, SEC-TRÉS.**